

**AQUITAINE**  
Subdivision de Lot-et-Garonne  
Cité Administrative Lacnée  
47031 AGEN CEDEX

Agen, le 22 octobre 2008

Affaire suivie par : JC DUBERN  
Téléphone : 05.53.69.19.75  
Télécopieur : 05.53.69.19.88  
Courriel : jean-claude@industrie.gouv.fr

JCD/SUB/47/EISS/410/2008  
FS n° : 8682-520001-1-1

**SOCIETE EUROVIA AQUITAINE**  
à le Temple sur Lot  
(Centrale temporaire d'enrobage à chaud)

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANTAIRES ET TECHNOLOGIQUES  
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
(ART. R.512-37 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne nous a transmis le 13 mai 2008 une demande d'autorisation du 25 mars 2008 présentée par Monsieur Ronan LE FOLLIC, agissant en qualité de PDG de la société EUROVIA AQUITAINE concernant la demande d'autorisation d'exploiter une plate forme industrielle temporaire sur le territoire de la commune de Le Temple sur Lot, sur un terrain situé sur la zone d'activité de « Gouneau ».

Le dossier présenté par le pétitionnaire portait sur une demande d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud et sur une centrale d'enrobage à froid. La Société EUROVIA ayant bénéficié d'un récépissé de déclaration pour la centrale d'enrobage à froid le 12 août 2008, cette installation fixe a été mise en service et le pétitionnaire n'a pas prévu l'exploitation d'une centrale supplémentaire (centrale mobile).

La centrale à froid sera maintenue au-delà de la période d'exploitation de la centrale à chaud.

***Remarque préliminaire*** : dans le présent rapport « l'Inspection des Installations Classées » est remplacée par « l'IIC ».

## **I. PRESENTATION ET PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER**

L'objet du présent dossier porte sur la fabrication d'enrobés routiers à chaud ainsi que de graves émulsions. La demande d'autorisation porte sur une durée de **6 mois** à partir de septembre 2007, renouvelable conformément à l'article R512-37 du code de l'environnement.

Les matériaux utilisés proviendront en majorité de la carrière de grave exploitée par la Société EUROVIA au lieu-dit « Douzon », sur la commune de Le Temple sur Lot à environ 850 m du site, objet du présent dossier.

La totalité des produits fabriqués seront destinés à être employés par les différentes sociétés du groupe EUROVIA pour les chantiers locaux et régionaux, plus particulièrement pour la réalisation de la chaussée sur la déviation de la RN 21 au niveau des virages de Pujols.

Sur le plan environnemental, le site présente l'avantage d'être placé dans une zone d'activités économiques et dans un environnement à faible densité de population.

Les enjeux principaux du fonctionnement d'une centrale d'enrobage à chaud sont les rejets atmosphériques, dont les poussières en particulier.

Toutefois le pétitionnaire a donné des justificatifs concernant le respect de la réglementation concernant les émissions.

## **II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### **II.1. Le demandeur : identité, capacités techniques et financières**

Raison sociale : S.A.S EUROVIA AQUITAINE

Activité de la société : Construction et entretien des infrastructures de transports, en particulier les structures routières.

Adresse du Siège Social : 18, Rue Thierry Sabine,  
BP 353 - 33694 MERIGNAC

EUROVIA AQUITAINE est une filiale du groupe EUROVIA qui est une composante du groupe VINCI. Elle possède 4 agences implantées à Bordeaux, Périgueux, Hendaye et Agen.

La société dispose d'un personnel formé aux techniques liées à la fabrication des granulats et des enrobés routiers. De plus, l'agence dispose des moyens de toute l'entreprise pour ce qui concerne les problèmes de sécurité et d'environnement. EUROVIA est certifié ISO 9002 ( production, installation et assistance après vente) pour l'ensemble de ses métiers et dans toutes ses implantations en France Métropolitaine.

L'agence d'Agen emploie 126 personnes.

EUROVIA AQUITAINE est une société au capital de 844 869 €. Son chiffre d'affaires pour l'année 2006 était de 91,8 M€.

### **II.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques**

La plate forme industrielle doit se situer sur la zone d'activités de « Gouneau » située au lieu-dit « Lafargue » sur la commune de Le Temple sur Lot, à proximité de la RD 13, axe routier reliant Montpezat à Castelmoron.

Les installations seront implantées sur une superficie de 30 000 m<sup>2</sup>, sur la parcelle référencée section ZP n° 162.

La zone est gérée par la Communauté de Communes de Lot et Tolzac basée à Castelmoron sur Lot.

L'accès à la zone d'activité de Gouneau s'effectue directement depuis la RD13 qui passe à 270 m du site ; la RD13 rejoint la RD 911 (axe Tonneins-Villeneuve) ; ces voies routières sont adaptées au trafic poids lourds.

Le secteur se trouve dans une zone à faible densité de population (6 habitations dans un rayon de 200 m).

### **II.3. Le projet, ses caractéristiques**

#### ***II.3.1. Nature de l'activité et description sommaire des installations***

Les activités (nature et volume pour un an d'activité) :

- concassage et criblage des matériaux destinés à produire des granulats pour la fabrication d'enrobés ;
- activité de fabrication d'enrobés à chaud ( entre 50 000 et 80 000 t ) ;

La quantité de granulats utilisée sera comprise entre 80 000 et 108 500 t et 500 à 800 t de fillers.

Les matières premières utilisées :

- granulats de différentes granulométrie et d'origine,
- bitume ( reliquat de la distillation du pétrole),
- fillers (blanc de craies broyé ou fines calcaires) pouvant être utilisés pour la fabrication d'enrobés à chaud suivant les formules de fabrication.

Les installations :

- une installation de concassage-criblage,
- une centrale d'enrobage à chaud (mélange de bitume chaud , de granulats et fillers),
- des bungalows abritant les bureaux, un laboratoire et les locaux du personnel.

Toutes les installations seront mobiles.

Le pétitionnaire envisage par ailleurs de créer un puits ou un forage pour installer un dispositif de prélèvement d'eau aux fins de brumisation du groupe de concassage.

#### ***II.3.2. Classement des installations projetées***

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Rubrique	Description	Volume <sup>(1)</sup>	Régime <sup>(2)</sup>	Seuil <sup>(3)</sup>
2515-1	Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou artificiels	Puissance installée : 767 kW	A	200 kW
2521-1	Enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers	-	A	-
2517.2	Station de transit de produits minéraux solides	Volume : 24 000 m <sup>3</sup>	D	15000 m <sup>3</sup>
2920-2b	Compression d'air	Puissance : 73 kW	D	50 kW
1520-2	Dépôt de matières bitumineuses	Quantité : 200 t	D	50 t
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents	Volume : 50 m <sup>3</sup>	NC	5 000 m <sup>3</sup>
1430/1432	Stockage de liquides inflammables	Capacité équivalente : 5,9 m <sup>3</sup>	NC	10 m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Volume d'activité correspondant au projet du demandeur

<sup>(2)</sup> Régime correspondant :

A : autorisation

D : déclaration

NC : non classé

<sup>(3)</sup> Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée

### ***II.3.3. Lien avec les installations existantes***

La Société EUROVIA a bénéficié d'un récépissé de déclaration du 12 août 2008 pour l'exploitation :

- d'une centrale fixe d'enrobage à froid d'une capacité de 1200 t/j ,
  - d'une installation fixe de broyage, concassage et criblage de produits minéraux naturels ou artificiels d'une puissance de 180 kW,
  - d'un dépôt de matières bitumineuses d'une capacité de 40t,
  - d'une station de transit de produits minéraux solides d'une quantité de 15 000 m3,
- et pour l'activité d'emploi de matières bitumineuses la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.

### ***II.3.4. Effectif, rythme et durée de fonctionnement***

En fonctionnement normal, 4 à 6 personnes seront présentes sur la plate forme. Le site fonctionnera 5 jours par semaine du lundi au vendredi et en moyenne 8 h par jour dans la plage horaire de 7h à 21h, et de manière très exceptionnelle en dehors de ces horaires.

## **III. SERVITUDES ET CONTRAINTES, PATRIMOINE CULTUREL**

### **III.1. Servitudes et contraintes**

#### Au titre du code de l'urbanisme

Dans le P.L.U de Le Temple sur Lot approuvé le 16 août 2006, la totalité de la zone d'activités se trouve en zone UX. Ce classement correspond à une zone non inondable dédiée à l'installations d'activités artisanales, industrielles, commerciales, de bureaux et de service.

Cependant, certains articles du PLU imposent des contraintes (hauteur des constructions, distances minimales des constructions par rapport aux limites séparatives et aux voies publiques, pourcentage maxi d'emprise au sol des constructions, impact paysager).

#### Au titre du milieu naturel

Le site n'est pas concerné par d'éventuelle(s) zone de protection réglementaire (ZNIEFF, APPB etc...). Aucune espèce végétale ou animale rare ou remarquable n'est à signaler.

#### Au titre du code rural et forestier

Aucune servitude

#### Au titre de la santé publique

La ressource alimentant le réseau desservant la commune de Le Temple sur Lot provient :

- des forages de Lafitte sur Lot (7,5 km) et de Madailhan et Prayssas (10 km)
- de la prise d'eau sur le Lot de Pinel Hautrive (8 km).

Le site visé ne se trouve pas à l'intérieur d'un quelconque périmètre de protection de captage public assurant l'alimentation en eau potable de la population.

Aucune servitude n'est à considérer.

#### Au titre du patrimoine naturel

Pas de contraintes.

#### Au titre du règlement de la ZAE de « Gouneau »

Le règlement de la zone fixe certaines contraintes : accès, raccordement des réseaux, respect du PLU, clôture du site, entretien des espaces libres, accord des servitudes imposées par la Communauté des Communes, maintien des conditions du permis de construire.

#### Conformité au SDAGE

Les principales mesures du SDAGE susceptibles de concerner le projet sont :

- la non dégradation de la qualité des nappes ;
- la lutte contre les pollutions pluviales,
- l'utilisation des meilleures technologies disponibles.

Le respect de ces mesures a été étudié par le pétitionnaire, notamment :

- les eaux souterraines ne sont pas utilisées localement pour l'alimentation en eau potable en aval du projet (Mesure B6) ;
- toutes les eaux pluviales seront collectées et traitées avant rejet dans le réseau de la zone d'activités (Mesures B13 et B14).

#### Au titre des Plans d'Exposition aux Risques

La commune de Le Temple sur Lot ne possède pas de PPR.

Par ailleurs d'après la cartographie des zones inondables, le site du projet n'est pas situé dans le champ d'inondation de la crue historique.

Aucune servitude n'est à considérer.

#### Contraintes liées aux réseaux

Pas de contraintes particulières.

### **III.2. Patrimoine culturel**

#### Monuments historiques

Le site du projet n'est pas inclus dans le périmètre de protection des abords des monuments historiques les plus proches.

#### Vestiges archéologiques

Aucun vestige archéologique n'a été signalé à proximité du site.

### **III.3. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction**

#### *III.3.1. Paysage et cadre de vie*

##### III.3.1.1. Impact visuel

Les aménagements prévus par EUROVIA seront conformes au règlement de la zone, notamment les installations seront peintes de couleur blanche ; il n'y aura aucune installation susceptible de présenter un aspect brillant (tôle, fer galvanisé).

Des merlons paysagers de 4 m à 4,5 m de hauteurs seront implantés en bordures Sud-Ouest, Sud, Est et Ouest de la plate forme. Ils permettront d'éviter toute vue directe sur les installations (sauf leur partie supérieure et notamment la cheminée de 13 m de hauteur).

##### III.3.1.2. Impact sur les transports

L'incidence maximale de l'activité de pointe de la plate forme sur le trafic routier sur la RD13 ET la RD911 est de l'ordre de :

	RD 13	RD 911
Trafic total tous véhicules	1553	6305
Trafic total	363	822
Trafic lié à l'activité de la plate forme EUROVIA	214	
	Incidence maximale sur le trafic routier	
Part du trafic issu de l'activité sur le trafic total (%)	14	3,4
Part du trafic issu de l'activité sur le trafic poids lourds (%)	59	26

L'activité de pointe de la plate forme représentera par conséquent une part importante du trafic poids lourds global sur les 2 routes départementales.  
 Cette activité de pointe ne durera toutefois au plus qu'une trentaine de jours répartis par campagnes sur l'année.

### III.3.1.3. Emissions lumineuses

Aucun éclairage de la plate forme n'est prévu.

### III.3.2. Faune, flore

La flore relevée sur le secteur est très commune et il n'existe pas de particularité faunistique locale.

### III.3.3. Pollution des eaux superficielles

#### 1- Origine de l'eau

Le site est raccordé au réseau d'eau potable.

L'eau utilisée pour l'abatage des poussières proviendra d'un puits d'un débit nominal de prélèvement de 6m<sup>3</sup>/h. Les besoins en eau seront au plus de 48 m<sup>3</sup>/j et de 5250 m<sup>3</sup>/an.

Il n'y aura pas de lavage des granulats.

#### 2- Impact sur les eaux superficielles

Les eaux usées des locaux du personnel (4 à 6 personnes) seront rejetées dans le réseau d'assainissement collectif.

De façon à réguler les débits rejetés dans le réseau pluvial de la zone d'activités, la Société EUROVIA va mettre en place un bassin tampon de 470 m<sup>3</sup> en partie Nord-Ouest du site. Une vanne sera mise en place afin d'isoler la totalité de la plate forme en cas de pollution accidentelle.

Les eaux susceptibles d'être polluées par les hydrocarbures seront traitées par un séparateur avant rejet placé en aval du bassin tampon.

Un contrôle des eaux résiduaires portant sur le pH, les matières en suspension et sur les hydrocarbures totaux devra être réalisé au cours de la période d'exploitation ( prescrit à l'article 8.1.3 du projet de prescriptions techniques).

### Observation de l'IIC

*Dans son avis de recevabilité au titre de la Loi sur l'eau du 14 août 2008, la DDAF de Lot et Garonne, Service Environnement aménagement Foncier et Forestier -SPEMA- a indiqué « qu'il serait souhaitable de demander au pétitionnaire l'accord de la collectivité pour ses rejets pluviaux dans le réseau géré par l'Association Foncière de Remembrement (AFR) en particulier ceux transitant par les fossés situés au pourtour de la ZAE et qui aboutissent au ruisseau de Ségnoles dans le secteur qui a été inondé au printemps dernier. »*

**Le pétitionnaire a produit une autorisation émanant du Maire de la Commune de Le Temple sur Lot du 17 septembre 2008.**

#### **III.3.4. Sol, sous-sol, eaux souterraines**

Aucun des puits présents dans l'environnement du site n'est utilisé pour l'alimentation en eau potable et il n'existe pas de captage AEP public susceptible d'être concerné par le projet.

Compte tenu des débits prélevés réduits (5250 m<sup>3</sup>/an), le projet ne présentera pas d'incidence sur la ressource en eau et sur les puits utilisés aux abords du site.

La Société EUROVIA mettra en place un compteur volumétrique permettant le suivi des volumes prélevés.

Les sols de la totalité de la plate-forme seront rendus étanches par traitement et pose d'un enduit bitumineux.

Le bassin tampon sera creusé dans des limons argileux surmontant la nappe.

Le puits ou le forage sera étanchéifié en tête avec une margelle afin d'éviter l'infiltration des eaux de ruissellement.

Dans la mesure où la parcelle visée se trouve sur la zone d'activités de « Gouneau », l'implantation de la plate forme ne présentera aucun impact sur l'agriculture.

#### **III.3.5. Pollution de l'air**

Il n'existe pas de document européen BREF (« Best Reference ») correspondant aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour les centrales d'enrobage au bitume.

Sources potentielles d'émissions à l'atmosphère :

##### *Poussières*

- circulation des camions et engins sur la plate-forme ;
- activité de criblage et de concassage des matériaux.

##### *Effluents gazeux*

- effluents du malaxeur de la centrale d'enrobage à chaud,
- gaz de combustion de la chaudière du circuit de réchauffage du bitume et du fuel lourd (chaudière de 800 kW fonctionnant au FOD),
- brûleurs du tambour sécheur de la centrale d'enrobage à chaud (brûleurs fonctionnant au fuel lourd TBTS, moins de 1% de soufre),

Le rejet dans l'atmosphère des gaz dépoussiérés est effectuée via une cheminée d'une hauteur de 13 m (valeur réglementaire de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, article 30-14°),

- émissions gazeuses des véhicules et engins.

Les dernières mesures effectuées sur la centrale par un organisme spécialisé datent de mai 2005 et juin 2007.

Les résultats, conformes à l'arrêté du 2 février 1998, sont résumés dans le tableau ci-après :

Paramètres	Résultats Autocontrôle		Seuils (Arrêtés du 02/02/1998)
	Juin 2007	Mai 2005	
Poussières	6,8 mg/m <sup>3</sup>	11,8 mg/m <sup>3</sup>	50 mg/m <sup>3</sup>
Oxydes d'azote	10,865 kg/h 264 mg/m <sup>3</sup>	- -	500 mg/m <sup>3</sup> (si le flux est supérieur à 25 kg/h)
Oxydes de soufre	- -	18,279 kg/h <sup>(1)</sup> 416,1 mg/m <sup>3</sup> <sup>(1)</sup>	300 mg/m <sup>3</sup> (si le flux est supérieur à 25 kg/h)
Composés organiques volatils	3,757 kg/h 91 mg/m <sup>3</sup>	- -	110 mg/m <sup>3</sup> (si le flux est supérieur à 2 kg/h)
Température des gaz	160 °C	160 °C	-
Vitesse d'éjection des gaz	61 000 m <sup>3</sup> /h 10,1 m/s	101 867 m <sup>3</sup> /h 16,0 m/s	8 m/s (si le flux est supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> /h)

#### Mesures compensatoires concernant les émissions de poussières diffuses

- mise en place d'un système d'aspersion d'eau sur l'installation de concassage criblage afin d'abattre les poussières émises ;
- mise en place de merlons périphériques permettant de limiter la prise au vent ;
- limitation de la vitesse des camions à 20 km/h ;
- voirie maintenue propre en permanence par l'utilisation d'une balayeuse.

#### Autres mesures

- réglage du brûleur du sécheur ;
- traitement des émissions gazeuses, particulières, et olfactives dues au bitume chaud par filtres à manches.
- bâchage des camions transportant des enrobés.

Des mesures d'autocontrôle des émissions seront effectuées par un organisme agréé sur les paramètres suivants (prescrit à l'article 8.1.1 du projet de prescriptions techniques) :

- débit et vitesse des gaz ;
- poussières totales ;
- oxydes de soufre ;
- oxydes d'azote ;
- COV.

#### **III.3.6. Bruit**

Les plus proches habitations se situent au lieu-dit « La Bouchère » au Sud à 90 m (2 habitations) puis à 180 m à l'Est et au Nord (3 habitations) puis à 210 m au Nord-Est. Il n'existe aucun voisinage sensible (école, hôpital) dans l'environnement proche de la plate forme.

La modélisation des niveaux sonores susceptibles d'être émis par la centrale montre que pétitionnaire doit mettre en place des écrans pour respecter les émergences réglementaires.

Les simulations effectuées ont conduit à prévoir la mise en place de merlons périphériques. Des hauteurs de merlons sont définies pour les zones à émergence réglementée les plus proches (habitation de « La Bouchère », habitation de « Cavallé », et habitation de « Brameran » et « Champ d'Issac ».

Une mesure de la situation acoustique pendant la période diurne et nocturne devra être effectuée durant la période d'activité ( prescrit à l'article 8.1.4 du projet de prescriptions techniques).

### ***III.3.7. Production de déchets***

Principaux types de déchets :

- déchets provenant de l'entretien courant des installations et du chargeur,
- rebuts de fabrication,
- déchets domestiques,
- sable utilisé pour la filtration des eaux de ruissellement de la centrale d'enrobage à froid,
- boues de curage des séparateurs à hydrocarbures.

Les déchets d'entretien courant ne seront pas stockés sur le site mais seront dirigés vers les ateliers de Villeneuve su Lot ou de Le Passage.

Les rebuts de fabrication seront recyclés, évacués vers des filières agréées ou dirigés vers des centres de stockage.

Les déchets domestiques seront enlevés par le service public collectif.

Le sable renfermant des particules de bitume et les boues d'hydrocarbures seront éliminés par des sociétés spécialisées agréées (pompage, transport et élimination).

### ***III.3.8. Impact sur la santé des populations***

#### *Les sources*

Les sources potentielles se caractérisent par une prédominance d'hydrocarbures et les poussières.

Les rejets liquides sont constitués des eaux pluviales traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être dirigés dans le réseau de la zone. Les rejets atmosphériques diffus (poussières) sont limités grâce aux mesures compensatoires (brumisation de l'installation de concassage notamment). Ils correspondent principalement aux rejets de la centrale d'enrobage.

#### *Les cibles*

Pour le vecteur « air » les cibles sont principalement les habitations placées sous les vents dominants au LD « Cavallé » à 180 m et à un degré moindre les habitations du LD « La Bouchère » à 90 m.

Pour le vecteur « eaux superficielles », le ruisseau « Le Ségnoles » qui se jette dans le ruisseau de « La Bausse », affluent du Lot.

Le ruisseau de Ségnoles est intermittent pour partie et il n'est utilisé ni pour la pêche ni pour l'arrosage.

Il n'y a pas de populations sensibles dans l'environnement du site.

#### *Caractérisations des risques*

Concernant l'inhalation les valeurs calculées pour l'exposition des populations (poussières, monoxyde de carbone) sont nettement inférieures aux valeurs guides proposées par l'OMS. Concernant le plomb (substance avec effet à seuil) l'indice de risque est inférieur à 1 (0,275).

Par ailleurs, concernant le risque cancérigène, l'excès de risque individuel « ERI » (traceur sanitaire le plomb) est très inférieur à  $10^{-5}$  ( $1,2 \cdot 10^{-7}$ ).

Les risques présentées par l'exploitation de la centrale sont peu probables.

### **III.4. Les risques accidentels ; les moyens de prévention**

#### Environnement à protéger :

Le secteur visé se trouve dans une zone à faible densité de population (6 habitations et 2 petites entreprises industrielles dans un rayon de 200 m autour du site).

La plus proche voie routière est la RD13 reliant Castelmoron-sur-Lot à Montpezat.

#### Analyse des risques

Les produits dangereux utilisés sur le site sont le bitume, l'émulsion de bitume, le fuel lourd et le FOD. Les risques liés aux produits et aux installations sont l'incendie, l'explosion, la pollution des eaux et des sols.

Un incendie peut également provenir d'une défaillance électrique.

Les risques liés aux activités extérieures à l'établissement sont négligeables, et le site n'est pas situé dans une zone inondable.

#### Zones d'effets et mesures

Les zones d'effets correspondant aux différents scénarios d'accident extérieures au site sont liées à l'incendie soit au stockage soit au dépotage de bitume, de fuel lourd ou de bitume ; l'emprise extérieure au site (rayon de 40 m par rapport au lieu de l'événement), concerne au plus la route d'accès au site au Nord-Ouest.

Les zones de dangers enveloppes sont tracées sur la figure jointe au présent rapport.

Les zones liées aux scénarios d'accident (incendie) ne concernent pas les riverains de l'établissement (habitations ou emplois industriels).

Des mesures compensatoires sont néanmoins proposées :

- interdire le stationnement dans l'emprise de la route comprise dans les zones de dangers ;
- interdire la circulation en cas d'incendie.

#### Moyens de secours

##### Moyens internes :

- des extincteurs adaptés et en nombre suffisant ;
- des matériaux inertes minéraux pouvant se substituer au sable pour combattre un incendie.

##### Moyens externes

La Communauté des Communes Lot et Tolzac qui assure la gestion de la zone d'activité a prévu la mise en place d'une réserve d'eau de 180 m<sup>3</sup> destinée à la défense incendie de la zone, et dont l'implantation est prévue en bordure Ouest de la plate-forme EUROVIA, à une distance d'environ 80 m. Cette réserve est en cours de réalisation par la Communauté des Communes Lot et Tolzac et doit être opérationnelle à la fin du mois de Novembre 2008. Son implantation ainsi que son dimensionnement ont été établis conformément aux prescriptions du SDIS de Lot et Garonne.

Les moyens d'intervention externes sont les sapeurs pompiers de Granges sur Lot, c'est à dire à environ 3 km du site.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront dirigées vers un bassin d'orage, déjà en place sur la plate forme.

### III.5. Les conditions de remise en état proposées

La remise en état sera réalisée dans l'optique d'une future réutilisation industrielle, compte tenu notamment des installations fixes existantes qui seront maintenues sur le site.

## IV. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement au pétitionnaire le 3 octobre 2008.

Dans sa réponse en date du 20 octobre 2008, celui-ci n'a pas formulé de remarques particulières concernant le projet d'arrêté préfectoral.

## V. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

**L'installation ne devant fonctionner que pendant une durée limitée, 6 mois renouvelable une fois, la demande présentée par la S.A.S. EUROVIA peut bénéficier de la procédure prévue à l'article 512-37 du code de l'environnement. Le renouvellement pour la deuxième période de 6 mois pourra être accordé sur demande argumentée du pétitionnaire à M. le Préfet.**

Dans ces conditions, il n'a pas été procédé à l'enquête publique ni aux consultations prévues aux articles R.512.20 et R.512-21 du code de l'environnement. La demande initiale est toutefois soumise à l'approbation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

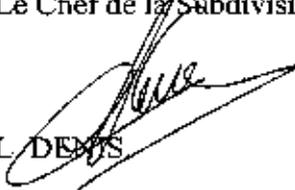
## VI. AVIS DE L'INSPECTEUR ET CONCLUSION

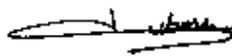
La demande qui nous est soumise nous paraît conforme aux dispositions de l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, et nous proposons à M. le Préfet de Lot-et-Garonne d'autoriser la Société EUROVIA à exploiter cette centrale d'enrobage à chaud pour une durée de **6 mois, renouvelable au maximum une fois**, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté, et en particulier de procéder au cours de l'exploitation aux contrôles visés aux articles 8.1.1 (émissions atmosphériques), 8.1.3 (eaux résiduaires) et 8.1.4 (niveaux sonores) du projet de prescriptions techniques.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE Aquitaine ([www.aquitaine.drire.gouv.fr](http://www.aquitaine.drire.gouv.fr))

Vu et transmis avec avis conforme,  
Le Chef de la Subdivision de Lot et Garonne,

L'Inspecteur des Installations Classées,

  
L. DENIS

  
J.C. DUBERN



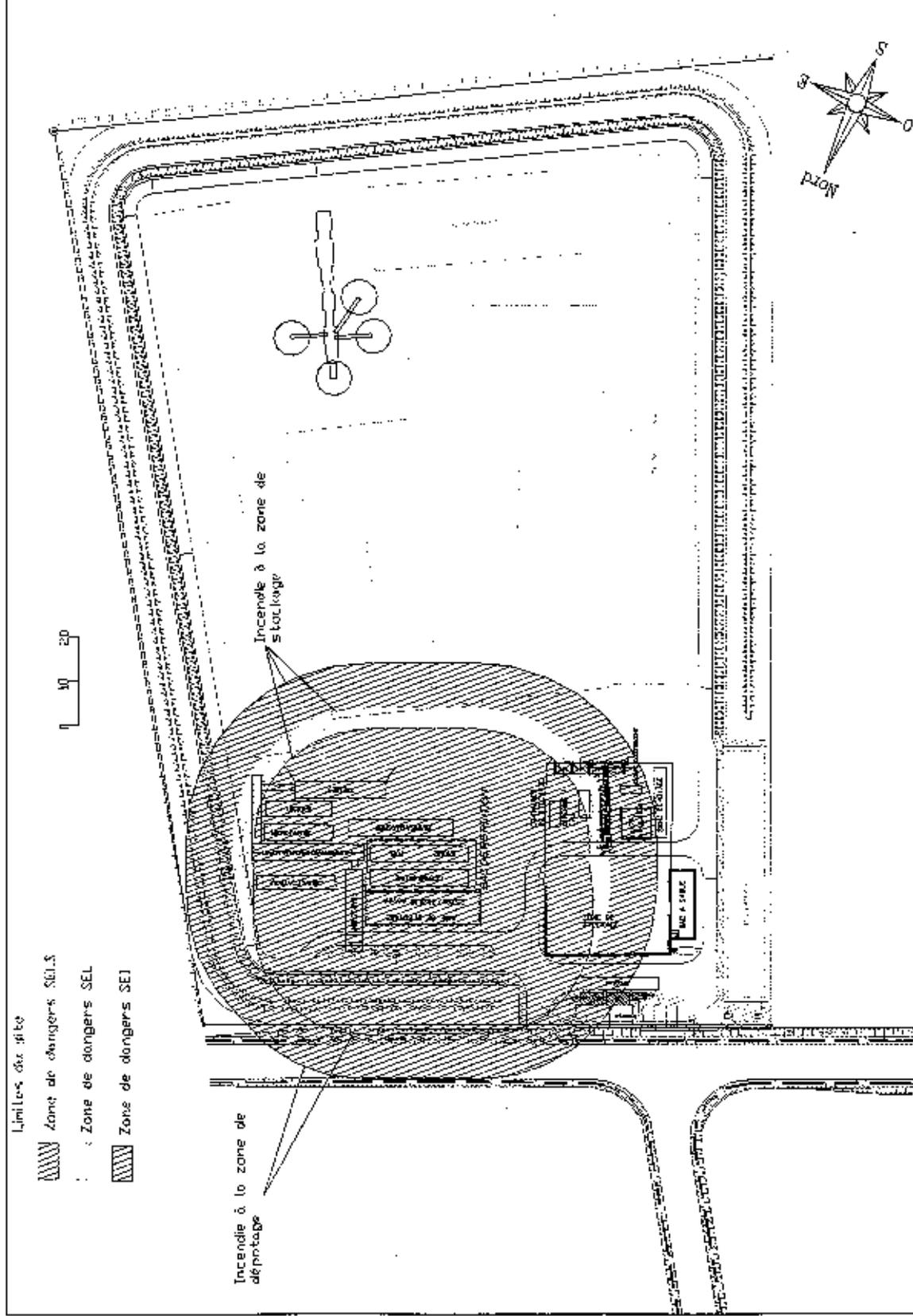


Figure 3 : Emprise des zones de dangers enveloppées

